



# VILLE DE COURDIMANCHE

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-062 :

### CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION DU MODULE CIMETIERE DE LA PLATEFORME « GérerSaCollectivite.fr »

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville de Courdimanche a intégré depuis août 2023, le programme partenaire d'experts de la société ATEP services, lui donnant droit à des tarifs préférentiels,

Considérant que la société ATEP services propose un module « cimetière » qui n'était pas compris dans le précédent contrat, et qui facilitera la gestion des concessions funéraires pour le service,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature du contrat de service avec la société ATEP Services, pour l'utilisation du module « Cimetière » de la plateforme GérerSaCollectivité, dont le siège est situé 8 bis cité de Trévisse – 75 009 PARIS, représenté par Olivier MARTIN, Président.


### **ARTICLE 2 :**

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. A la fin de cette période, la ville pourra résilier le contrat à tout moment avec un préavis de 3 mois formalisé par lettre recommandée. Dans le cas contraire, le contrat sera reconduit tacitement à chaque date anniversaire pour une durée maximum de 4 ans.

### **ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation s'élève à un montant annuel total de 968,75 € HT la première année, incluant la formation utilisateurs.

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget commun  l'année 2024 et le seront sur l'année 2025.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 20 septembre 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.*

*Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*